



**Rapport sur la 4^{ème} réunion du Groupe de
travail pour l'entrée en vigueur de
l'Accord international de 2022 sur le Café**

Point 1: Adoption de l'ordre du jour	2
Point 2: Rapport sur la 3 ^{ème} réunion du GTEV tenue le 12 février 2024	2
Point 3: Mandat du Comité économique	2
Point 4: Participation des acteurs non gouvernementaux aux activités de l'Organisation.....	3
Point 5: Date de la prochaine réunion	6
Point 6: Questions diverses	6

1. Le Groupe de travail pour l'entrée en vigueur de l'Accord international de 2022 sur le Café (GTEV) s'est réuni pour la quatrième fois le 11 mars 2024. Le Président du Groupe, M. Mick Wheeler (Papouasie-Nouvelle-Guinée), a souhaité la bienvenue à tous les participants et a remercié les délégués de leur présence.

2. Les représentants des Membres suivants étaient présents en ligne via le logiciel Zoom : Brésil, Colombie, Côte d'Ivoire, El Salvador, Inde, Japon, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Togo et Union européenne (y compris UE-Irlande et UE-Italie).

Point 1: Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour contenu dans le document [WGEF 09/24](#) a été adopté.

Point 2: Rapport sur la 3^{ème} réunion du GTEV tenue le 12 février 2024

4. Le Président a présenté le rapport de la réunion précédente, contenu dans le document [WGEF-08/24](#).

5. Le GTEV a pris note du rapport.

Point 3: Mandat du Comité économique

6. Le Président a présenté le document [WGEF-10/24 Rév. 1](#) contenant une proposition qu'il avait soumise en sa qualité de représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Il a noté que l'intention de proposer différentes options pour le mandat du Comité économique était d'être provocateur et d'inciter les Membres à s'engager dans le débat. En ce sens, la proposition contenue dans le document susmentionné était une tentative de trouver un compromis entre les deux positions polarisées qui avaient émergé lors des discussions lors des réunions précédentes.

7. Le délégué du Togo a noté que 15 sièges pourraient être maintenus pour les pays producteurs, ajoutant qu'il consulterait le délégué de la Côte d'Ivoire afin de présenter la liste des représentants africains pour les sièges vacants au Comité commun.

8. Réitérant la position partagée lors de la précédente réunion du GTEV, le délégué du Japon a exprimé sa préoccupation quant au fait qu'un système ouvert pourrait perturber davantage l'équilibre entre les Membres exportateurs et importateurs, et affecter les discussions entre eux. Il a ensuite demandé au Secrétariat de préparer un document comparant les avantages et les inconvénients perçus des trois compositions en question, ainsi que les règles et l'autorité des membres du Comité.

9. Le délégué du Brésil a pris note de la proposition soumise par la Papouasie-Nouvelle-Guinée et, en ce qui concerne le nombre de sièges pour les Membres exportateurs, il a noté qu'il serait souhaitable d'attendre les commentaires des pays africains concernant leurs nominations

avant d'envisager une réduction. Il a également souligné que l'objectif devrait être d'assurer une participation efficace aux discussions et a suggéré quelques modifications rédactionnelles, à savoir : i) remplacer « Il/elle » par « Le Président » au paragraphe 5 ; et ii) modifier le paragraphe 7 afin d'inclure plus de détails sur les observateurs et de le rendre compatible avec les dispositions de l'article 12, paragraphe 3, ainsi que les articles 16 et 17 de l'Accord de 2022.

10. Le Président a pris note des suggestions faites par le Brésil et a reconnu que la rédaction pourrait être améliorée. Il a encouragé les Membres à examiner les différentes options disponibles et à exprimer leur préférence lors de la réunion suivante.

11. Le délégué du Brésil a noté que, compte tenu de la structure multicouche du secteur du café de son pays, les commentaires concrets sur les sujets discutés par le GTEV pourraient être retardés. Il a expliqué que sa délégation menait toujours des consultations avec toutes les parties prenantes concernées pour s'assurer que la position brésilienne reflétait le point de vue du secteur.

12. Le Chef des opérations a suggéré que le Secrétariat prépare un document comparant le libellé des différentes options envisagées, comme cela se faisait pour les documents révisés au sein du Groupe de Travail sur l'Avenir de l'Accord (GTAAC).

Point 4: Participation des acteurs non gouvernementaux aux activités de l'Organisation

13. Le Chef des opérations a présenté le document [WGEF-12/24](#), notant que certaines des informations contenues dans l'analyse comparative avaient déjà été partagées avec les Membres lorsque l'Organisation envisageait la participation des parties prenantes non gouvernementales lors de la rédaction de l'Accord de 2022. Il a expliqué qu'en plus des détails sur l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) des Nations Unies, le Secrétariat avait examiné d'autres organismes internationaux à la demande du Salvador.

14. Le délégué du Brésil a noté que la comparaison avec d'autres organismes internationaux n'était pas pertinente pour la discussion en cours car ils n'étaient pas tous des organisations intergouvernementales et avaient une nature différente de celle de l'Organisation. Il a suggéré que le Secrétariat élargisse l'analyse comparative pour inclure d'autres organismes internationaux de produits de base directement comparables qui réunissent à la fois les pays exportateurs et les pays importateurs.

15. Le Président a rappelé que le Secrétariat avait déjà préparé un document complet comparant les organismes de produits existants pour permettre aux Membres de mieux comprendre comment les parties prenantes non gouvernementales étaient engagées dans leurs

activités ([WGFA-43/20](#)).¹ En ce sens, l'UIT et l'OMT étaient les deux organisations que les Membres ont prises en compte lors de la rédaction de l'Accord de 2022.

16. Ajoutant à l'intervention du Président, le Chef des opérations a noté qu'aucun des organismes de produits de base pris en compte ne faisait référence à l'implication du secteur privé dans leurs activités dans leurs accords respectifs, soulignant le caractère innovant de l'Accord de 2022 en ce sens. Il a également souligné que l'analyse comparative avait été réalisée afin que les Membres puissent s'inspirer d'autres organisations, le cas échéant, tout en discutant des moyens de mettre en œuvre les dispositions contenues dans l'Accord de 2022.

17. En réponse à un commentaire du Brésil, le Chef des opérations a également souligné qu'un Membre de l'OIC ne pouvait approuver la demande d'une entité d'une nationalité différente que si cette entité était basée dans un pays non membre de l'Organisation (tout comme la pratique standard actuellement applicable au Comité consultatif du secteur privé).

18. Le délégué de l'Inde a fait écho au Président et au Chef des opérations et a demandé au Secrétariat s'il était possible de récupérer plus de détails sur les critères examinés au cours du processus de vérification interne effectué par l'OMT lors du traitement des demandes du secteur privé. Il a également noté qu'il serait utile de savoir si la participation d'entités non gouvernementales aux activités de l'UIT et de l'OMT était prévue depuis leur création ou introduite à un stade ultérieur.

19. Le Chef des opérations a pris note de la demande de l'Inde et a informé les Membres que le Secrétariat partagerait des mises à jour après avoir consulté les deux organisations en question.

20. La déléguée du Salvador a approuvé la demande de l'Inde, notant que les Membres essayaient de recueillir autant d'informations utiles que possible pour permettre de prendre une décision.

21. Le délégué de l'UE-Italie a noté que le Comité des Membres affiliés (CMA) pourrait être un moyen de rétablir les relations avec les anciens Membres de l'OIC et que cela devrait être pris en compte lors de la rédaction de son mandat.

22. Le délégué de la Colombie a noté que la proposition de l'Inde constituait une bonne base de discussion sur les critères d'éligibilité, tout en soulignant qu'il serait nécessaire de travailler sur un système de répartition des voix au sein du CMA étant donné que les Membres affiliés paieraient des contributions. Il a également souligné que la durée de trois ans de la proposition de projet, telle qu'elle figure dans le document soumis par l'Inde ([WGEF-11/24](#)), devrait être examinée plus avant.

23. Le délégué de l'UE-Italie a exprimé son soutien général aux critères d'éligibilité proposés par l'Inde car ils étaient relativement faciles à remplir, à l'exception de la proposition de projet, sur laquelle il a demandé des éclaircissements. Il a également souligné que, puisque chaque pays avait des lois et des procédures différentes, l'approbation d'un Membre de l'OIC était essentielle pour assurer le respect des réglementations et des pratiques nationales.

24. Le Président a salué l'intervention de l'UE-Italie et, en sa qualité de représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, a exprimé sa satisfaction pour la proposition d'impliquer les Membres dans les contrôles de conformité concernant les demandes des entités de leurs pays.

25. La déléguée du Salvador a suggéré que les Membres fixent des exigences minimales qui ne sont pas trop difficiles à respecter pour susciter l'intérêt des entités, ajoutant que celles-ci pourraient être développées ultérieurement, si nécessaire, après la réception des premières demandes.

26. Le délégué du Brésil a demandé à ses collègues délégués si les deux catégories standard de pays exportateurs et importateurs, et un équilibre entre les deux, devaient être maintenus également dans le CMA, conformément à l'actuel Comité consultatif du secteur privé. Il s'est également demandé si un nombre maximum de Membres affiliés devrait être défini pour chaque pays et catégorie.

27. En réponse à une question du Brésil, le Président a noté que, conformément aux dispositions de l'Accord de 2022, le CMA devrait être composé de tous les Membres affiliés, de sorte que la seule façon de réglementer la participation des entités non gouvernementales était d'établir des critères d'éligibilité. Il a également souligné que le GTEV devrait être en mesure d'établir des lignes directrices à suivre par les Membres lors de l'évaluation des demandes avant leur soumission au Conseil.

28. En référence aux commentaires antérieurs concernant la nécessité de soumettre une proposition de projet comme l'un des critères d'éligibilité, le délégué de l'Inde a souligné qu'il s'agissait d'un moyen d'assurer une participation beaucoup plus significative et efficace du secteur privé au profit de l'ensemble de l'Organisation. Il a déclaré que la qualité de la participation devrait donc être prioritaire sur la quantité d'entités participantes.

29. En réponse à une question sur la manière de faciliter la participation des parties prenantes des pays non membres, le Président a proposé que si une entité venait d'un État Membre de l'OIC, le Membre en question serait chargé de vérifier si les critères d'éligibilité étaient remplis. Si ce n'était pas le cas, la demande pourrait être traitée par un comité spécifique ou le Conseil.

30. Ajoutant à l'intervention du Président, le délégué du Brésil a suggéré que les demandes d'entités de pays non membres pourraient être examinées si au moins un pays exportateur et un pays importateur de l'OIC les approuvaient.

31. En ce qui concerne l'évaluation des demandes, le délégué de l'Inde a noté que l'OMT avait un comité spécialisé pour le traitement des demandes soumises par les candidats, et à cet égard, il a proposé que l'OIC crée également un organe similaire, suggérant que la soumission des demandes à un forum aussi grand que le Conseil ne serait pas efficace. Il a également conseillé que le pays Membre de l'OIC à partir duquel l'entité postulait devrait également rejoindre ce comité, le cas échéant.

32. Sur le système de contribution au CMA proposé par l'Inde, le délégué de la Colombie a demandé comment fonctionnerait la classification des PME et des grandes entreprises.

33. Le délégué du Brésil a noté qu'il n'y avait pas de catégorie dans laquelle les entités de recherche pourraient s'inscrire, suggérant que les Membres examinent la question car ces entités jouaient un rôle clé dans le secteur du café.

34. Le délégué du Japon a informé les Membres qu'il devait recueillir les commentaires du secteur privé japonais avant de fournir des commentaires sur la proposition soumise par l'Inde.

35. Le Président a demandé au Secrétariat d'examiner comment d'autres organisations définissaient la taille des associations et des entreprises et a pris note du commentaire du Brésil.

Point 5: Date de la prochaine réunion

36. Les dates des prochaines réunions ont été partagées à l'écran pour référence aux Membres, la réunion suivante ayant été prévue pour le 8 avril 2024.

Point 6: Questions diverses

37. Sans autre sujet à aborder, le Président a remercié les Membres pour leur participation active.